
**Conseil d'administration
du Centre de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys**

**Séance ordinaire
12 décembre 2023
À 19H00**

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue le 12 décembre 2023 à 19 h 00 à la salle Diane-Lamarche-Venne du siège social, situé au 1100, boulevard de la Côte-Vertu.

Sont présents :

Anne Hortense Ebena
Caroline Trudel
Dalia Ramy, vice-présidente
Frédéric L'Hérault
Ghislain Laporte
Jean-Denis Constantin (à distance)
Jean-Philippe Blanchette, président
Jérôme Pépin
Marie-Claude Vigneault
Michel Turcotte
Naouel Magherbi
Romain Nanta
Yu Cai Tian (à distance)

Est absent :

Christian Ruel

Tous membres du Conseil d'administration formant quorum

Participent également à la séance : Paul St-Onge, Directeur général par intérim
Me Marie-Josée Villeneuve, Secrétaire générale et DGA
Chantal Barhoum, membre du personnel d'encadrement

Sont également présents :

Alain Lavoie, DGA
Danielle Roberge, DGA
Éric Lauzon, DGA
Stéphanie Lapointe, DGA
Me Marie-Hélène Lambert, directrice SAJC et secrétaire générale adjointe
Ian Gagnon, directeur SRF
Jean-François Chalut, directeur SRM
Nathalie Provost, directrice SOSTS
Nelly Admo, directrice SRH
Sylvie Gagné, directrice SRÉ

Wen-Ching Chang, directeur SRI
Chrystine Loriaux, directrice BDC
Isabelle Destroismaisons, directrice adjointe SRM
Najia Belhachemi, régisseuse SAJC
Louise Séguin, régisseuse DG
Josée Clément, régisseuse SRF
Mélanie Simard, régisseuse BDC

Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Philippe Blanchette déclare la séance ouverte.

Adoption de l'ordre du jour

CA23/24-12-020

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2023

2.1 Suivi au procès-verbal

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4. SERVICES ÉDUCATIFS

5. SERVICES ADMINISTRATIFS

5.1 Ressources humaines

5.2 Ressources financières

5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2023

5.2.2 Acceptation des états financiers du Centre de services scolaire Marguerite- Bourgeoys au 30 juin 2023

5.3 Ressources informatiques

5.4 Ressources matérielles

5.4.1 École primaire Gentilly, édifice de la Présentation – Rénovation du perron et remplacement de l'enveloppe extérieure – Octroi du contrat de construction

5.4.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Demande de financement

- 5.4.3 Sélection de l'Architecte – Projet de maintien des bâtiments à l'édifice Strathcona – Nomination des professionnels
- 5.4.4 Sélection de l'Architecte – Projet majeur au CFP Léonard De-Vinci, éd. Côte-Vertu – Nomination des professionnels
- 5.4.5 Sélection des Ingénieurs en civil et structure - Projet de maintien des bâtiments rue Barré et Projet majeur CFP Léonard De-Vinci, éd. Côte-Vertu – Nomination des professionnels
- 5.4.6 Sélection des Ingénieurs en mécanique et électrique – Projets de maintien des bâtiments Édifice Strathcona et projet majeur CFP Léonard De-Vinci, éd. Côte-Vertu – Nomination des professionnels
- 5.5 Gestion contractuelle et approvisionnements
- 5.6 Organisation scolaire
 - 5.6.1 École Lajoie – Modification administrative d'un acte d'établissement – Adoption.
 - 5.6.2 Centre de formation professionnelle des métiers de la santé, école Félix-Leclerc et école John-F.-Kennedy – Modification des actes d'établissement – Adoption pour consultation.
 - 5.6.3 École Sainte-Geneviève Sud – Modification d'un acte d'établissement – Adoption
 - 5.6.4 Centre de formation professionnelle de Verdun – Modification administrative d'un acte d'établissement – Adoption
- 5.7 Transport
- 5.8 Affaires juridiques et corporatives

6. SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

9. GÉNÉRALITÉ

- 9.1 Information de la présidence
 - 9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM
- 9.2 Information de la direction générale

10. QUESTIONS DIVERSES

11. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

2. Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023

CA23/24-12-021

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2023 a été remis au Conseil d'administration le mercredi 6 décembre 2023.

Il est résolu à l'unanimité :

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture de ce procès-verbal et d'en approuver le texte.

PROPOSITION ADOPTÉE

Suivi au procès-verbal

Les membres du Conseil d'administration n'ont rien de particulier à signaler.

3. Période de questions du public

Avant d'accueillir les questions du public, Monsieur le Président propose de prendre toutes les questions sur un même thème afin de répondre en un seul bloc.

Caroline Bergeron

Mme Julie Lévesque pose la question pour Mme Bergeron.

Mme Lévesque énumère quelques recommandations faites par le Comité de parents et le Conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève et demande si ces recommandations seront considérées par le Conseil d'administration et respectées par le CSSMB. Elle souhaite savoir les voies de communication offertes à la communauté pour avoir des informations claires sur l'avancement du projet.

Elle aimerait également que le processus décisionnel concernant la rénovation d'une école soit repensé et corrigé.

Claire Ducamp

Mme Ducamp demande des précisions sur le processus d'appel d'offres, l'échéancier et le budget concernant les travaux de rénovation de l'école Sainte-Geneviève.

Elle demande par ailleurs, si une priorité spécifique sera accordée aux élèves de cette école si leurs parents souhaitent faire une demande de choix d'école pour fréquenter une autre école du quartier.

Claire Piétin

Mme Piétin demande ce qui a été convenu de faire si le bâtiment Clément n'est pas prêt pour accueillir convenablement et en toute sécurité les élèves et l'équipe-école à la rentrée en août 2024.

Guillaume Gruant

M Hassan pose la question pour M. Gruant qui est parent d'une future élève de Sainte-Geneviève. Il se désole de ne pas avoir été consulté dans le dossier et demande si pour l'avenir, les parents de futurs élèves pourraient être consultés.

Monsieur le Président répond aux questions :

M. Blanchette rappelle les différentes étapes du processus décisionnel qui concerne l'école Sainte-Geneviève. Il explique qu'un comité plénier de 90 minutes a eu lieu afin d'étudier dans le détail du dossier et que les membres du Conseil d'administration puissent poser leurs questions et avoir toute l'information nécessaire pour une décision éclairée.

Toutes les recommandations faites par les instances consultées ont été étudiées et le projet de résolution qui est déposé ce soir en tient compte. La résolution sera lue lors de la présentation du point.

Pour ce qui est des travaux de construction, les plans et devis pour la rénovation de l'école Sainte-Geneviève seront complétés en février et, si le Conseil d'administration est d'accord avec le déménagement, les contrats pourront être donnés en juin ou au plus tard en août.

Quant aux demandes de choix d'école pour fréquenter une autre école que Sainte-Geneviève pendant la durée des travaux, cet élément n'a pas été soulevé par le Conseil d'établissement et le Comité de parents lors de la consultation. M. Blanchette souligne que si un membre du CA en fait la demande, il y aurait possibilité d'amender le projet de résolution lors de la présentation du point ce soir.

En ce qui concerne l'échéancier des travaux pour l'édifice Clément, le Centre de services scolaire est confiant que celui-ci soit respecté et qu'il est certain que la sécurité des élèves et des membres du personnel va primer.

Quant au processus de communication, il y a toujours moyen de l'améliorer, cependant il y a lieu de souligner que les gens ont pu faire valoir leurs points devant trois instances (Conseil d'administration, Comité de parents et Conseil d'établissement). Plusieurs se sont d'ailleurs déplacés pour le faire. Il dresse un bref historique des différentes étapes. Le Centre de services a entendu ces points et il en a

tenu compte dans le projet de résolution qui sera déposé ce soir. Il y également un plan de communication qui est prévu dès demain pour que toute la communauté soit informée de la décision qui sera prise.

Au niveau de la mise à jour des informations dans la foire aux questions sur le site internet de l'école et du Centre de services, il n'y a pas eu de nouveautés à ajouter pendant le processus de consultation. Les mises à jour sont faites lorsque des nouveaux éléments d'information sont disponibles.

Enfin, M. Blanchette invite les gens à rester pour la séance du Conseil d'administration pour ce point de décision, lors de laquelle la lecture de la résolution sera faite.

Geneviève Guay

Mme Guay étant absente, le Centre de services scolaire s'assurera d'entrer en communication avec elle pour lui donner l'information relative à sa question.

19H24 - ARRIVÉE DE M. CONSTANTIN – À DISTANCE

5.2.1 Affectation des surplus et déficits des établissements au 30 juin 2023

Une comparaison entre l'année 2022-2023 et l'année précédente est demandée. M. Gagnon explique que pour l'année 2022-2023, il y a moins d'écoles qui ont fait des déficits budgétaires. Toutefois, quelques écoles secondaires ont fait des déficits plus importants, pour différentes raisons. Il souligne aussi qu'un accompagnement plus soutenu de la part du service des Ressources financières est maintenant en place pour aider les directions d'établissement notamment dans l'utilisation des nombreuses mesures ministérielles.

CA23/24-12-022

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Cadre de gestion du budget de l'établissement
- C) Tableau des résultats budgétaires 2022-2023 des écoles primaires et secondaires avec l'affectation surplus et déficits proposée (recommandation du CRR)

ATTENDU QUE le Cadre de gestion du budget de l'établissement prévoit que les déficits doivent être résorbés par les établissements dans l'exercice budgétaire qui suit, ou exceptionnellement, sur les deux ou trois exercices qui suivent ;

ATTENDU QUE certains établissements présentent des déficits d'exercice au 30 juin 2023;

ATTENDU l'article 193.4 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit que le Comité de répartition des ressources doit faire une recommandation au Conseil d'administration quant à l'appropriation des surplus et l'affectation des déficits ;

ATTENDU l'article 96.24 de la *Loi sur l'instruction publique* qui établit qu'à la fin de chaque exercice financier, les surplus et déficits des établissements deviennent ceux du centre de services scolaire;

ATTENDU les recommandations du Comité de répartition des ressources concernant l'affectation des surplus et déficits des établissements ;

ATTENDU la volonté de la Direction générale d'assurer aux établissements la marge de manœuvre leur permettant de mettre en œuvre leur projet éducatif en 2023-2024 ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

De pallier une partie des déficits des écoles primaires et secondaires à même les surplus des écoles primaires et secondaires.

De distribuer le déficit restant des écoles en 2023-2024 au prorata établi pour chaque école ayant enregistré un déficit budgétaire, laquelle distribution étant faite en fonction du prorata entre le déficit de l'école et le total des déficits des écoles déficitaires en 2022-2023, pour une récupération correspondant à 11,49% du déficit réel de l'école.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.2.2 Acceptation des états financiers du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2023

M. Gagnon explique que les états financiers déposés ont fait l'objet d'un audit du Vérificateur général du Québec. Il en fait une synthèse. Dans l'ensemble, le Centre de services scolaire présente des états financiers en équilibre, si on fait abstraction des surplus dus aux montants liés aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) qui amènent des revenus extraordinaires de 300 millions\$

pour ces OMHS, en plus d'une donation d'un terrain reçue au cours de l'année et d'une provision liée à la négociation des conventions collectives. Ces éléments entraînent un surplus de 268 millions\$. Toutefois, si on fait abstraction de ces éléments contextuels et exceptionnels sur le budget réel, les états financiers présentent un léger surplus de 466 000\$.

CA23/24-12-023

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2023

ATTENDU QUE les documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2023 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sont complétés ;

ATTENDU QUE le Vérificateur général du Québec (VGQ) a produit le rapport des auditeurs selon l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique* en date du 13 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la tenue de la séance et certains des documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2023 ont fait l'objet d'avis publics ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources financières et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les documents liés aux informations financières de l'exercice clos au 30 juin 2023 du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, lesquels montrent des revenus de 1 139 363 764\$ et des charges de 870 670 072\$, l'excédent accumulé des années antérieures redressées étant de (255 987 565\$) auquel est ajouté le surplus de l'exercice au 30 juin 2023 de 268 693 692\$ pour un total accumulé de 12 706 127\$.

De prendre acte que le surplus d'exercice de 268 693 692\$ est expliqué notamment par la nouvelle règle concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), ainsi que la provision salariale liée aux négociations des nouvelles conventions collectives et la donation d'un terrain par l'Université de Montréal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.1 École primaire Gentilly, édifice de la Présentation – Rénovation du perron et remplacement de l'enveloppe extérieure – Octroi du contrat de construction

CA23/24-12-024

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Attribution de contrat - Entrepreneur – Grille d'analyse
- C) Plan de zonage de travaux

ATTENDU QU'en date du 25 septembre 2023, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres afin de retenir les services d'un entrepreneur qui réalisera les travaux de rénovation du perron et de remplacement de l'enveloppe extérieure à l'école primaire Gentilly, édifice de la Présentation ;

ATTENDU QUE l'adjudication du contrat est basée sur le plus bas prix conforme pour l'ensemble des travaux devant être réalisés dans le cadre du présent projet ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions par les professionnels au dossier et le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements, afin de déterminer le soumissionnaire conforme ayant présenté le prix le plus bas ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est 2630-3818 Québec inc. (Progest Construction), pour un montant de 3 375 840,00 \$ (toutes taxes exclues) ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de construction à 2630-3818 Québec inc. (Progest Construction), pour un montant total de 3 375 840,00 \$ (toutes taxes exclues), relativement à la rénovation du perron et le remplacement de l'enveloppe extérieure à l'école primaire Gentilly, édifice de la Présentation.

PROPOSITION ADOPTÉE

5.4.2 Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Demande de financement

En réponse à une question quant aux chances d'obtenir une réponse positive du ministère de l'Éducation, M. Chalut explique que l'ensemble des projets sont déjà prévus en maintien d'actif. Bien que confiant, dans l'éventualité où la réponse était négative, il serait quand même possible de faire les travaux. Une réponse positive permettrait d'investir les sommes actuellement prévues dans d'autres projets.

CA23/24-12-025

Documents déposés :

A) Sommaire

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer et augmenter le nombre d'infrastructures récréatives, sportives et de plein air ainsi que l'accessibilité à ces infrastructures pour l'ensemble de la population, dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation reçoit actuellement des demandes d'aide financière dans le cadre du Programme PAFIRSPA ;

ATTENDU QUE le CSSMB souhaite présenter une demande de financement pour les projets suivants :

- Rénovation de la piscine, des vestiaires et du système de ventilation à l'école primaire Nouvelle-Querbes;
- Réfection de la piscine et des vestiaires de l'école secondaire Dalbé-Viau ;
- Réfection des surfaces de jeux extérieures et installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de l'école primaire Saint-Clément Ouest ;
- Réfection des surfaces de jeux extérieures, installation d'un bassin de rétention, remplacement d'équipements de jeux et des clôtures, installation de filets pare-ballon et plantations d'arbres et arbustes de l'école primaire des Grands-Êtres ;

ATTENDU QUE le CSSMB autorise la présentation des projets listés ci-haut au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

ATTENDU QUE le CSSMB s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour les projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministère ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), une demande de financement pour les projets suivants :

- Rénovation de la piscine, des vestiaires et du système de ventilation à l'école primaire Nouvelle-Querbes;
- Réfection de la piscine et des vestiaires de l'école secondaire Dalbé-Viau ;
- Réfection des surfaces de jeux extérieures et installation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de l'école primaire Saint-Clément Ouest ;
- Réfection des surfaces de jeux extérieures, installation d'un bassin de rétention, remplacement d'équipements de jeux et des clôtures, installation de filets pare-ballon et plantations d'arbres et arbustes de l'école primaire des Grands-Êtres.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.3 Sélection de l'Architecte – Projet de maintien des bâtiments à l'édifice Strathcona – Nomination des professionnels

CA23/24-12-026

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Architecture

ATTENDU QUE le projet de réhabilitation majeure de l'édifice Strathcona à Outremont sera réalisé dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en architecture considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels pour le projet s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2023, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en architecture;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en architecture dans le cadre du projet ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme d'architecture Ruccolo + Faubert Architectes inc selon l'estimation des honoraires de 1 267 875,00 \$, toutes taxes exclues.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.4 Sélection de l'Architecte – Projet majeur au CFP Léonard-De Vinci, éd. Côte-Vertu – Nomination des professionnels

CA23/24-12-027

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Architecture
- E) Lettre Mesure 30148 – Études d'avant-projet

ATTENDU QUE l'étude d'avant-projet pour le remplacement du CFP Léonard-De Vinci, édifice Côte-Vertu, sera réalisée dans le cadre de la mesure 30148 - Études d'avant-projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en architecture considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels pour ce projet s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2023, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en architecture et notamment pour le CFP Léonard-De Vinci, éd. Côte-Vertu ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection relativement à la nomination des professionnels en architecture dans le cadre des projets faisant partie de l'appel d'offres ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme d'architecture Figurr collectif d'architectes (Équipe #1) selon l'estimation des honoraires de 1 297 775,00 \$, toutes taxes exclues.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.5 Sélection des Ingénieurs en civil et structure - Projet de maintien des bâtiments rue Barré et Projet majeur CFP Léonard-De Vinci, éd. Côte-Vertu – Nomination des professionnels

CA23/24-12-028

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Ingénieurs Civil-Structure
- E) Lettre Mesure 30148 – Études d'avant-projet

ATTENDU QUE le projet pour la réfection de la rue Barré, dans l'arrondissement Saint-Laurent, sera réalisé dans le cadre de la mesure relative au maintien des bâtiments ;

ATTENDU QUE l'étude d'avant-projet pour le remplacement du CFP Léonard-De Vinci - édifice Côte-Vertu, sera réalisé dans le cadre de la mesure 30148 - Études d'avant-projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie civil et structure considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2023, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en génie civil et structure ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en génie civil et structure dans le cadre du projet ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination de la firme de professionnels suivante en civil et structure et selon les estimations d'honoraires toutes taxes exclues :

CFP Léonard-De Vinci, édifice Côte-Vertu

- **Génie civil et structure (328 125,00 \$)** : DBA Experts-Conseils - Civil et structure

Rue Barré | arrondissement Saint-Laurent

- **Génie civil (362 250,00 \$)** : DBA Experts-Conseils - Civil uniquement

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.4.6 Sélection des Ingénieurs en mécanique et électrique – Projets de maintien des bâtiments Édifice Strathcona et projet majeur CFP Léonard-De Vinci, éd. Côte-Vertu – Nomination des professionnels

CA23/24-12-029

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte rendu de l'analyse de la conformité des soumissions
- C) Compte rendu du comité de sélection
- D) Engagements financiers initiaux – Ingénieurs Mécanique-Électrique
- E) Lettre Mesure 30148 – Études d'avant-projet

ATTENDU le projet de réhabilitation majeure de l'édifice Strathcona à Outremont ;

ATTENDU QUE l'étude d'avant-projet pour le remplacement du CFP Léonard-De Vinci, édifice Côte-Vertu, sera réalisée dans le cadre de la mesure 30148 - Études d'avant-projet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de débiter les travaux et les études le plus rapidement possible pour répondre aux besoins des usagers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater les professionnels en génie mécanique et électrique considérant que le coût total estimé des honoraires professionnels pour chacun des projets s'élève à plus de 250 000,00 \$;

ATTENDU QU'en date du 22 septembre 2023, un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique ;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et approvisionnements ;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur de la gestion contractuelle et des approvisionnements ;

ATTENDU les recommandations du comité de sélection, relativement à la nomination des professionnels en génie mécanique et électrique dans le cadre des projets ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes en mécanique et électrique et selon les estimations d'honoraires, toutes taxes exclues :

Édifice Strathcona à Outremont

- **Génie mécanique et électrique (865 030,00 \$) :** Ponton Guillot (Équipe #1)

CFP Léonard De-Vinci, édifice Côte-Vertu

- **Génie mécanique et électrique (346 265,00 \$) :** GBI Expert-Conseils (Équipe #1)

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.1 École Lajoie – Modification administrative d'un acte d'établissement – Adoption

CA23/24-12-030

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel de l'école Lajoie
- C) Acte d'établissement modifié de l'école Lajoie (projet)

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;*

ATTENDU QUE l'école Lajoie était constituée de deux édifices ;

ATTENDU QUE l'école Lajoie a été agrandie et que la construction d'un lien a unifié les édifices ;

ATTENDU QUE l'agrandissement et les rénovations de l'école Lajoie se sont terminés à la fin du mois de novembre 2023 ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier l'acte d'établissement afin que ce dernier soit le reflet des immeubles mis à la disposition de l'école ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire ainsi que de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification administrative à l'acte d'établissement de l'école Lajoie, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.2 Centre de formation professionnelle des métiers de la santé, école Félix-Leclerc et école John-F.-Kennedy – Modification des actes d'établissement – Adoption pour consultation

CA23/24-12-031

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé
- C) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé (projet)
- D) Acte d'établissement actuel de l'école Félix-Leclerc
- E) Acte d'établissement modifié de l'école Félix-Leclerc (projet)
- F) Acte d'établissement actuel de l'école John-F.-Kennedy
- G) Acte d'établissement modifié de l'école John-F.-Kennedy (projet)
- H) Résolution du Conseil d'établissement de l'école Félix-Leclerc
- I) Résolution du Conseil d'établissement de l'école John-F.-Kennedy

ATTENDU QUE les articles 39 et 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que l'école ou le centre est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ou du centre et l'ordre d'enseignement offert* ;

ATTENDU QUE les articles 79, 110.1 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sera également consulté considérant la nature de la modification à l'école John Kennedy ;

ATTENDU QUE depuis la fin de l'année scolaire 2021-2022, l'école John-F.-Kennedy a cessé d'utiliser les locaux de l'édifice Robert-Plourde appartenant à l'école Félix-Leclerc ;

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle des métiers de la santé offre des cours aux élèves de 5e secondaire de l'école Félix-Leclerc dans le cadre d'un projet de concomitance dans un local dédié depuis la rentrée scolaire 2023-2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'alléger l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé en résumant son utilisation de l'édifice Galt au 3^e étage ;

ATTENDU QUE la mise à jour de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé est préalable à la déclaration de scolarisation des élèves à des fins de financement ;

ATTENDU la décision en juin 2023 du ministre de l'Éducation du Québec de transférer l'édifice Allancroft de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson au Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys ;

ATTENDU QU'il convient d'annexer cet édifice à l'école John-F.-Kennedy et de lui donner le nom temporaire Édifice Beaconsfield ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les actes d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy afin qu'ils reflètent l'usage réel des immeubles mis à leur disposition ;

ATTENDU QUE les modifications à l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre doivent faire l'objet d'une consultation auprès des conseils d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy et que les conseils d'établissement des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy sont en accord avec les modifications proposées ;

ATTENDU la recommandation de la direction du service de l'organisation scolaire et du transport scolaire ainsi que de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation les modifications aux actes d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et des écoles Félix-Leclerc et John-F.-Kennedy auprès du Comité de parents, du Conseil d'établissement du Centre de formation professionnelle des métiers de la santé et, exceptionnellement, du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité ;

De fixer la période de consultation du 13 décembre 2023 au 16 février 2024 ;

De recevoir les recommandations à la séance du Conseil d'administration du mois de mars 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.3 École Sainte-Geneviève Sud – Modification d'un acte d'établissement – Adoption

M. le Président procède à la lecture du dispositif du projet de résolution.

Un membre du conseil d'administration félicite et remercie le comité de parents et le conseil d'établissement pour leurs résolutions et recommandations. Il remercie également les services du Centre de services scolaire qui ont donné beaucoup d'informations aux membres du CA. Il demande, par ailleurs, si le Centre de services scolaire prévoit des places dans les écoles qui se trouvent aux alentours de l'édifice actuel de l'école Saint-Genviève et si c'est faisable de donner une priorité aux élèves de l'école Sainte-Geneviève ?

Mme Provost répond que les écoles aux alentours de Sainte-Geneviève ont quelques places dans quelques niveaux.

Il est ainsi proposé d'amender le projet de résolution afin que soit étudiée par la direction du service de l'Organisation scolaire la possibilité de donner cette priorité de choix d'école aux élèves de l'école Sainte-Geneviève et qu'une recommandation soit faite par cette dernière lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 janvier 2024.

CA23/24-12-032

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école Sainte-Geneviève Sud
- C) Tableau des communications avec l'école Sainte-Geneviève Sud
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution CA22/23-05-114

ATTENDU QUE l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte que l'école est établie par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;*

ATTENDU QUE les articles 79 et 193 de la *Loi sur l'instruction publique* édictent que toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès du conseil d'établissement et du Comité de parents ;

ATTENDU QUE, par la résolution CA22/23-05-114, le Conseil d'administration a adopté pour consultation auprès du conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud et du Comité de parents la modification de l'acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud ;

ATTENDU QUE les avis émis par les instances consultées, soit le Comité de parents et le conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud, sont favorables à la modification, tout en émettant des recommandations ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire ainsi que de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications à l'acte d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud pour entrer en vigueur le 13 décembre 2023, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

De mandater la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire pour mettre en place les recommandations suivantes :

Transport scolaire :

- Organiser le transport scolaire sur le territoire de l'école Sainte-Geneviève Sud et, compte tenu de la nature de ce projet, le rendre disponible lors des journées pédagogiques ;
- Organiser des navettes en fin de journée afin de faciliter la gestion familiale des parents ;

Horaire de l'école :

- Malgré la règle 64 du *Règlement de délégation de pouvoirs* qui prévoit que la direction du service de l'Organisation scolaire « fixe l'horaire des établissements s'il y a du transport scolaire, » proposer un horaire au Conseil d'établissement de l'école Sainte-Geneviève Sud qui pourra consulter les parents de l'école par la suite ;

Service de garde :

- Transmettre au personnel du service de garde de l'école Sainte-Geneviève le souhait du Conseil d'établissement que soient maintenues les activités ;

Bain musical :

- Demander à la direction de l'école que le programme de bain musical se poursuive si le nombre d'élèves inscrits le permet ;

Environnement :

- Informer le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement LaSalle des inquiétudes des parents en lien avec l'environnement immédiat et la sécurité routière aux abords de l'école ;

Divers :

- Informer les parents des élèves de l'école Sainte-Geneviève Sud du projet de déménagement et de la procédure rattachée à une demande de choix d'école ;

- Mettre à jour régulièrement la FAQ du site WEB du CSSMB ;
- Informer la direction de l'école Sainte-Geneviève Sud de la possibilité d'offrir des options quant au déplacement des parents qui auraient à récupérer leur enfant pendant la journée ;
- Informer la direction de l'école du souhait du Conseil d'établissement que les activités de réalisation de travaux scolaires soient organisées.

Travaux et mise aux normes :

- Diffuser sur la page dédiée aux Grands chantiers du site WEB du CSSMB l'état des chantiers en cours ;
- Diffuser les résultats des analyses effectuées dans la FAQ du site WEB de CSSMB ;
- En collaboration avec le service des Ressources matérielles :
 - Effectuer les travaux prévus d'installation de sondes pour détecter le CO2 dans chaque local d'enseignement, le tout en conformité avec les normes établies par le ministère de l'Éducation ;
 - Réaliser les travaux et effectuer les modifications pour une mise aux normes de l'édifice Clément et un aménagement adéquat pour des élèves du préscolaire et du primaire ;
 - Aménager la cour de l'école de l'édifice Clément en collaboration avec la direction de l'école ;
 - Aménager un local permettant la poursuite du bain musical ;

Finalement, mandater la direction du service de l'Organisation scolaire et du Transport scolaire afin qu'elle évalue la possibilité de donner une priorité de choix d'école aux élèves du territoire d'appartenance de l'école Sainte-Geneviève dans les écoles situées à proximité et lui demander de faire une recommandation à cet effet lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration du 30 janvier 2024.

PROPOSITION ADOPTÉE.

5.6.4 Centre de formation professionnelle de Verdun – Modification administrative d'un acte d'établissement – Adoption

CA23/24-12-033

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement actuel du Centre de formation professionnelle de Verdun
- C) Acte d'établissement modifié du Centre de formation professionnelle du Verdun (projet)

ATTENDU QUE l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique* édicte qu'un centre de formation professionnelle est établi par le centre de services scolaire et que *l'acte d'établissement*

indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition du centre et l'ordre d'enseignement que celui-ci dispense ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'alléger l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun en résumant l'utilisation de l'édifice Galt aux 1^{er} et 2^e étages ;

ATTENDU la recommandation de la direction du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire ainsi que de la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation du Comité de vérification ;

Il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la modification administrative de l'acte d'établissement du Centre de formation professionnelle de Verdun, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

9.1 Information de la présidence

Monsieur le Président mentionne qu'il espère un règlement des négociations à la satisfaction de toutes les parties, le plus rapidement possible.

En ce qui a trait à l'adoption du projet de loi 23 qui apporte des modifications à la gouvernance, il informe les membres qu'un plénier est à venir dans les prochaines semaines pour expliquer les changements. Il mentionne par ailleurs, qu'un poste est actuellement vacant dans la catégorie du personnel de soutien, à la suite d'une démission. Il a été convenu d'attendre le règlement des conventions collectives avant de déclencher le processus de remplacement.

9.1.1. Mot des présidences de comité de travail et du délégué du CGTSIM

Mme Trudel, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, fait un rappel aux membres du CA qui n'ont pas encore rempli la cartographie des expertises.

9.2 Information de la direction générale

M. St-Onge espère un règlement cette semaine pour la FAE. Des négociations intensives ont lieu actuellement. La situation est préoccupante pour les élèves qui sont à leur 16^e jour sans école et pour le personnel sans revenu pendant les grèves. Il ajoute que le retour en classe nécessitera beaucoup d'ajustements au niveau pédagogique. Le CSSMB participe aux discussions à ce sujet au niveau de la commission d'étude et d'expertise de la Fédération des centres de services scolaire du Québec et que tout sera fait pour que les élèves soient prêts et réussissent leur année. Il souligne enfin la mobilisation

des gestionnaires qui font face à des lignes de piquetage, en arrivant tôt le matin dans les établissements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Secrétaire générale

Président